

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'ATSEM principal 1^{ère}

ARRETE n° 2019-54

Le Maire d'ESTAGEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28 Janvier 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme BONET Laurence	ATSEM principal 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	01/01/2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Estagel
Le, 12 Avril 2019

Le Maire

Roger FERRER

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :



CENTRE DE GESTION

17 AVR. 2019

COURRIER

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

ARRETE n° 2019-53

Le Maire d'ESTAGEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28 janvier 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. ANDRES Sébastien	Adj technique principal 2 ^{ème} classe - 6 ^{ème} échelon	01/01/2019
2 - M. MARTINEZ Vincent	Adj technique principal 2 ^{ème} classe - 11 ^{ème} échelon	01/01/2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Estagel
Le, 12 Avril 2019

Le Maire

Roger FERRER

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



CENTRE DE GESTION

17 AVR. 2019

COURRIER